# Formation en santé et sécurité des membres du CSE

Pour les entreprises de moins de 300 salariés

**Programme de formation – présentiel et visioconférence**

***Agrément, délivré le 01er octobre 2020 par la DIRECCTE,***
***Arrêté n°2020/DIRECCTE/Pôle Travail/08 pour une période de 4 ans***

## PUBLIC

Cette formation s'adresse à tous les membres du CSE amenés à traiter des problématiques de sécurité et conditions de travail au sein des entreprises de plus de 11 salariés et de moins de 300 salariés.
Il s'adresse également aux membres de la Commission Santé et Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) lorsque celle-ci est constituée dans les entreprises de moins de 300 salariés.

## ACCESSIBILITÉ

Tous les membres de l'équipe administrative ayant suivi une formation « Référent Handicap », vous aurez à chaque appel une personne compétente pour vous accompagner sur votre besoin de formation.
Notre démarche est disponible sur la page Accessibilité de notre site internet.

## PRÉREQUIS

• Maîtriser, comprendre, lire et écrire la langue Française.

## OBJECTIFS

Conformément à l'article Article R2315-9 du code du travail :

- Connaitre le rôle et les missions du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail.
- Développer ses aptitudes à déceler et à mesurer les risques professionnels et ses capacités d'analyse des conditions de travail.
- S'initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

## CE QUE DIT LA LOI

- Selon l'article L2315-18 du Code du Travail, Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique, ou le cas échéant les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle existe, bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, quel que soit l'effectif de l'entreprise. Cette formation est organisée sur une durée minimale de cinq jours dans les entreprises d'au moins 300 salariés et de trois jours dans les entreprises de moins de 300 salariés (art. L. 2315-40) pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle existe. Une formation similaire des autres élus du CSE doit être encouragée, notamment en l'absence d'une telle commission. Cette formation correspond à ces obligations aux modalités inscrites dans le Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 1.

## CONTENU

**Module 1 : Les enjeux de la Santé et la Sécurité au travail**

- Statistiques et typologie AT/MP.
- Le coût des accidents et des maladies professionnelles.
- La pénibilité.
- Les responsabilités pénales et civiles de l'employeur.
- La délégation de pouvoir.
- Les différents textes législatifs et la hiérarchie des normes.

- Les différents acteurs de la prévention (internes et externes).

**Module 2 : Le fonctionnement du CSE :**

- Des délégations multiples à la délégation unique.
- L'élection du CSE.
- Composition et fonctionnement du CSE.
- Ses missions et ses moyens.
- La formation en Santé et sécurité au travail.
- Accéder à l'information.
- Le droit d'alerte.
- La personnalité juridique du CSE.
- Les moyens financiers.
- La consultation du CSE.
- Le recours à l'expertise.

**Module 3 : Appréhender la démarche de prévention des risques :**

- Les 9 principes de prévention.
- Précision de vocabulaire, danger/risque et mécanisme d'apparition du dommage.
- Les formations obligatoires.

**Module 4 : Aborder les différents risques professionnels** :

- Les grandes familles de risques.
- Les Troubles Musculo Squelettiques.
- Les Risques Psychosociaux.
- Focus sur les risques des métiers du spectacle.

**Module 5 : Agir contre les inégalités d'accès et de maintien à l'emploi** :

- Contribuer à l'accès des femmes à tous les emplois, à régler les situations liées à la maternité.
- Contribuer à faciliter l'accès et le maintien des personnes en situation de handicap à tous les emplois.

**Module 6 : Évaluer les risques :**

- Observer une situation de travail (exemple : méthode ITAMAMI).
- Mener des entretiens (travail prescrit/travail réel).
- Organiser une visite des locaux (mémento de visite).
- Utiliser une grille d'évaluation pour classer les risques.

**Module 7 : Les outils de la prévention :**

- Le document unique (les risques dans l'entreprise).
- Hiérarchiser les mesures à prendre à l'aide d'une grille d'évaluation.
- Le plan de prévention (les risques liés à la coactivité).

**Module 8 : Analyser un accident :**

- Présentation de la méthode et des outils d'analyses d'un accident.
- Exemples : Diagramme d'Ishikawa, arbre des causes, etc.

*Les spécificités pour les entreprises de moins de 50 salariés seront évoquées au fur et à mesure de la formation.*

## MÉTHODES MOBILISÉES

### • Moyens pédagogiques

Nos intervenants professionnels veillent à transmettre, au cours du stage, les savoir-faire et savoir-être propres au secteur du spectacle et de l'évènementiel. Afin que l'apprenant soit acteur de la séance de formation, nous alternons apports théoriques, exercices concrets, temps d'échange, études de cas et mises en situation. Cette méthode active permet une appropriation et une mémorisation rapide des thèmes par les stagiaires.

Notez que :

- Nous prenons en compte les connaissances préexistantes de chaque stagiaire (test en début de formation) ;
- Nous nous engageons à ce qu'aucune question ne reste sans réponse ;
- Films, supports écrits remis aux stagiaires, matériels adaptés, présentation des sites Internet en lien avec la formation suivie contribuent à une action pédagogique complète.

***Quel est notre objectif prioritaire à l'issue de la formation ?*** Que chaque participant devienne autonome dans ses recherches liées à ses obligations réglementaires, et plus largement UN ACTEUR ENGAGÉ ET RECONNU dans la prévention des risques professionnels.

### • Moyens d'encadrement

Directeurs techniques, préventeurs, régisseurs, nos formateurs et formatrices sont tous des professionnels en activité, sélectionnés pour leur expertise technique et s'inscrivant dans une démarche de formation continue. Référent pédagogique : Scott DELHAISE-RAMOND. Intervenants (leurs parcours sont disponibles sur notre site internet) : Scott DELHAISE-RAMOND, Philippe CUVELETTE et Frédéric POULLAIN.

***Quelles sont leurs motivations ?*** Transmettre les notions essentielles de la prévention des risques professionnels et partager une pratique du travail en sécurité tout en respectant les règles de l'art. Nos formateurs considèrent comme une opportunité le fait de partager et d'échanger avec les stagiaires, qui sont eux-mêmes des professionnels.

### • Moyens et organisation matériels

Fourniture à chaque participant d'un livret stagiaire et d'un livret étude de cas comprenant méthodes, conseils et outils, rédigés par Scott DELHAISE-RAMOND. Des documents supplémentaires en format numérique sont également remis en fonction des secteurs d'activité.

**Pour les sessions en visioconférence :** Le stagiaire doit être équipé d'un ordinateur fixe ou portable, une connexion internet, un micro, haut-parleur et webcam.

Deux semaines avant le début de la formation, un tutoriel est envoyé au futur stagiaire. En cas de difficultés de connexion, vous pouvez contacter Camille PETITPAS au 02.51.86.48.60.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION / VALIDATION

La validation par le formateur de l'évolution des compétences se fait tout au long de l'action par un système de questions/réponses, d'exercices, de questionnaires et d'échanges entre les participants et lui-même. Un QCM final de 28 questions permet de bien vérifier la bonne compréhension des éléments principaux.

Une attestation d'assiduité et de réussite est délivrée aux stagiaires à l'issue de la formation.

### • DURÉE DE LA FORMATION

En visioconférence : **35 heures** (5 jours)

## • COÛT PÉDAGOGIQUE

**Coût individuel** : 1925 euros.

## • DÉLAIS & MODALITÉS D'ACCÈS

- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.
- Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par mail à l'**adresse générique** : contact@artek-formations.fr / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via Pôle Emploi sous réserve d'acceptation du financement demandé.

## • EFFECTIF des stagiaires par session :

5 minimum, 12 maximum